

REGLEMENT JEU CYCLO VAC EUROPE

ARTICLE 1 : OBJET

La société Cyclo Vac EUROPE, au capital social 150.000€, sous le numéro de Siret : 384 895 298 00014 APE 4669B, dont le siège social est situé 16 rue du stade 44170 Treffieux, organise du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert aux Particuliers recevant la revue Projet Construction Maison, et/ou aux Particuliers visitant le site www.cyclovac.fr

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le public cité ci-dessus, après avoir préalablement rempli le formulaire d'inscription pourra participer au jeu concours, sur le site www.cyclovac.fr sous la forme d'un QCM. Les questions porteront sur le thème de l'aspiration centralisée, et les réponses figureront dans les différentes pages du site.

Chaque joueur inscrit ayant correctement répondu aux 5 questions sera sélectionné pour le tirage au sort final.

Le coupon gagnant sera tiré au sort le 3 octobre 2011, par un membre de l'entreprise. Le gagnant sera informé par courrier (électronique ou postal).

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

Ce jeu est doté de 1 lot : Un équipement d'aspiration centralisée Cyclo Vac (fournitures seules), d'une valeur de 2015€ TTC

En toutes hypothèses, il ne pourra être demandé aucune contrevaletur de la dotation prévue au présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange..

Article 5 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7: INFORMATIONS NOMINATIVES.

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (coordonnées et adresse email) sont uniquement destinées à la Société, et ses revendeurs responsables du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement dont la finalité est de sélectionner le

gagnant, et /ou créer une base de données de prospects à but promotionnel et commercial.

7.2 Il est expressément indiqué que la participation au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux..

7.3 Informatique et Libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

ARTICLE 8 : LITIGES.

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

9.1 La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de La Poste, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire

comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

10 : DEPOT DU REGLEMENT

10.1 Le présent règlement a été déposé via [Depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

10.2 Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

: Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur, la demande devant être adressée par courrier simple à : Cyclo Vac EUROPE 16 rue du stade 44170 Treffieux.

.